Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 039-938363520-20250522-2025_48-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-48
En exercice 23
Présents 16
Pouvoirs 4
Suffrages exprimés 20
Date de la Convocation
15/05/2025
Date de l'affichage
15/05/2025

Objet de la délibération
Achat parcelle 264 ZB71 Grusse

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt-deux mai,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Marion ATRON (pouvoir à A. LAINE), Romain CORNU (pouvoir à M. BONGINI), Sophie DEMAREST, François-Damien GROS (pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA
Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, des échanges avec Mme BOURDICHON Joëlle, en lien avec les indivisaires, concernant le souhait de Mme BOUILLOD Colette et ses enfants de vendre la parcelle cadastrée 264 ZB 71, située au lieu-dit « A la fin » à Grusse 39190 Val-Sonnette, d'une superficie de 267 m².
Cette parcelle est entourée sur trois côtés d'une parcelle communale, cadastrée ZB 155, sur laquelle est implanté un bâtiment communal servant de stockage pour l'atelier municipal.
L'achat de cette petite parcelle permettrait d'envisager un aménagement cohérent à proximité de la mairie annexe et salle de convivialité.
La parcelle est située en zone constructible de la carte communale de Grusse
Considérant que le prix étant inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis.
Au vu de la situation de la parcelle ZB 71, en secteur constructible de la carte communale, et après négociation, il est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 19 €/m2 soit un coût total de 5 073 €.
Aussi :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu la carte communale de Grusse,
Considérant l'intérêt pour la commune de Val-Sonnette d'acquérir la parcelle 264 ZB 71 pour des projets futurs sachant que celle-ci jouxte de part et d'autre des parcelles communales,
Considérant l'acceptation de la proposition d'achat par la famille propriétaire le mercredi 23 avril 2025,
Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
Considérant que les frais notariés seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-AUTORISE l'acquisition de la parcelle 264 ZB 71, située au lieu-dit « A la fin » à Grusse 39190 Val-Sonnette, d'une superficie de 267 m², au prix de 19 € le m², soit un montant total de 5 073 €, frais de notaire en sus.
-VALIDE l'acquisition au prix de 5 073 €, frais notariés en sus.
-PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.
-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 22 mai 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, Brigitte MONNET